



Déclaration de la CFDT sur les bornes de recharge électriques

Après des sollicitations de salariés ayant appris les changements de nos règles en matière d'utilisation des bornes de recharge électrique pour les véhicules personnels, la CFDT a adressé un courrier à la Directrice des Ressources Humaines, pour demander que ce point soit abordé lors du CSE-Central du 5 décembre 2024.

Au-delà des obligations de l'entreprise, édictées par l'article L113-13 du code de la construction et de l'habitation et renforcées par la loi climat et résilience, quant à la mise en place, d'ici à 2025, d'au moins un point de recharge par tranche de 20 places sur nos parkings d'établissement, rien ne précise que l'utilisation de ces bornes peut faire l'objet d'une quelconque différence de traitement entre les salariés.

Ainsi l'interdiction d'utilisation des points de recharge sur nos parkings d'établissements par des salariés équipés d'un véhicule électrique personnel a eu le mérite de nous interpeller.

Ces propos ayant été confirmés et validés lors du CSE Central du 5 décembre 2024, le constat est le suivant : tous salariés équipés d'un véhicule électrique personnel ne pourra plus se recharger sur les bornes de nos sites respectifs au 1^{er} janvier 2025.

La décarbonation des transports est en enjeu sociétal de santé public pour lequel VINCI Autoroutes a pris conscience de l'importance et agit activement depuis plusieurs années.

Réduire au maximum nos émissions de CO2 font même partie de nos ambitions Groupe prioritaires. L'électrification de nos activités et équipements à travers notamment l'implantation massive de bornes de recharge sur nos aires, la conversion de notre flotte de véhicules en électrique/hybride, la création de filiale spécialisée dans la production d'énergie renouvelable... en est une des variables fortes.

Interdire ainsi, comme le fait de manière arbitraire la direction, l'utilisation de nos bornes à certains de ses salariés va à l'encontre du message environnemental affiché et n'incite en rien la conversion du thermique à l'électrique pour les salariés équipés d'un véhicule personnel.

La CFDT a bien conscience que le passage à l'électrique peut bousculer les organisations. Nous aurions alors pu entendre légitimement, qu'une priorisation à la recharge soit donnée à nos véhicules de fonction et de service sur les véhicules personnels, mais fermer brutalement la porte à toute discussion, n'est en rien responsable.

Pour toutes ces raisons la CFDT demandera expressément la tenue d'une réunion au niveau central sur le sujet, permettant d'appréhender, la gestion des bornes électriques sur nos différents sites de travail, et définir de manière claire l'implantation et les conditions d'utilisation de ces points de recharge.

